RÈGLEMENT du 5 KM

Chaque coureur s'engage à respecter le règlement

Art. 1 ORGANISATION : Le 5 KM est organisé par l'Association du Jumelage de Monéteau (A.J. MONÉTEAU), avec le support de l'ASPTT AUXERRE

Art. 2 PARCOURS 5 KM: Mesurage officiel (certificat n°BFC089/07351/2025/A), routier totalement plat, 1 seule boucle, en grande partie empruntant la 1ère partie du semi. Fléchage au sol et panneaux kilométriques.

Art. 3 DEPART – ARRIVEE : Rue d'Auxerre, près du foyer municipal de MONÉTEAU. Départ à 8H15

Art. 4 INSCRIPTIONS : La participation est obligatoirement faite par une inscription. Les inscriptions sont individuelles ou par équipes (fournir les éléments de chaque coureur).
Elles doivent être rédigées sur un bulletin officiel **ou sur les sites « Le Sportif.com** ».
Inscription à l'avance, aucune inscription sur place
Les droits d'inscription sont fixés à :
10,00 € pour les licenciés et à 12,00 € pour les non licenciés jusqu'au 31-12-2026
12,00 € pour les licenciés et à 15,00 € pour les non licenciés jusqu'à la veille soit le 24-04-2027
Le bulletin à retourner à : Daniel CRENÉ, 8 avenue de la Garenne 89470 MONÉTEAU : chq ordre AJ MONETEAU

Art. 5 ENGAGEMENTS : Épreuve ouverte à tous, garçons et filles, à partir de 18 ans (nés en 2007 ou avant) licencié ou non, handisport. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.
Les accompagnateurs, pacers et suiveurs ne sont pas admis, sous peine de mise hors course de l'athlète. Les coureurs sans dossard, les animaux, les engins roulants motorisés ou non sont interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Pas de vélo, de skate, monocycle et trottinette.

Art. 6 PIECES JUSTIFICATIVES : Tous les concurrents devront présenter soit :
- LICENCE Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. ATTENTION, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant, et Découverte) ne sont pas valables
- NON LICENCIE : Seule l'attestation Parcours Prévention Santé (PPS) mis en place par la FFA et datée de moins de 3 mois à la date du jour de l'épreuve est valable et sera demandée. (Ce document sera conservé en original ou sa photocopie, par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident).
Pour les participants mineurs, ils doivent fournir en plus une autorisation parentale pour y participer
Les certificats médicaux nominatifs de non-contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme, ou de la course à pied en compétition ne sont plus valables depuis le 01-09-2024.

Art. 7 RAVITAILLEMENT : au départ et à l 'arrivée

Art. 8 SERVICE MEDICAL : couverture assurée par les Secouristes Sauveteurs de Monéteau l'Auxerrois et le médecin de la course qui pourront stopper tout coureur dont ils auront jugé la santé compromise. Les concurrents s'engagent à ne pas faire usage de produits dopants.

Art. 9 SECURITE : signaleurs positionnés à tous les carrefours.
Ligne d'arrivée neutralisée à la circulation jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent. TEMPS LIMITÉ à 1 H

Art. 10 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE : les organisateurs sont couverts par une assurance auprès de M. B. BAUGÉ, assurance GAN, 25 quai de la république à AUXERRE. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l 'assurance liée à leur licence**. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.**

Art. 11 CLASSEMENTS :
- Classement scratch
- Classements individuels par catégorie : CA, JU, ESP, SEN, M0 et M1, M2 et M3, M4 et M5, M6 ET M7, M8 et M9, M10 (masculin, féminin, handisport) : PAS DE CUMUL DE PRIX

Art. 12 LES PLUS : balisage à chaque kilomètre, douches, vestiaires, salle de soins, de repos, d'étirements, animations sur tout le parcours (fanfare, musiciens), parkings balisés. Sur réservation : plateau repas (dans la limite de 200), pasta-party la veille, centre hôtelier à proximité.

Art 13 Accompagnement cycliste non autorisé, **DOSSARD APPARENT IMPERATIF**

Art. 14 RECOMPENSES : seuls les participants présents à la cérémonie de remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Les prestations en nature ne pourront être échangées contre leur valeur en euros.

Art. 15 ANNULATION : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif. Il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit. Le remboursement sera possible si vous avez souscrit à l'option annulation au moment de votre inscription en ligne dans les modalités de l'assurance annulation.
EN CAS DE FORCE MAJEURE : Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Art 16 DROIT D'IMAGE : chaque coureur autorise les organisateurs, ayant que leurs ayants droits(villes, partenaires, médias…), à utiliser les images fixes et audiovisuelles, sur lesquelles, il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longe prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées.

Art 17 INFORMATIQUE ET LIBERTE : conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition de sa part, qui devra être mentionnée par écrit à l'organisation, les coordonnées du coureur pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art 18 RESPECT DU RÈGLEMENT :
Les concurrents s'engagent à respecter le présent règlement dans son intégralité.